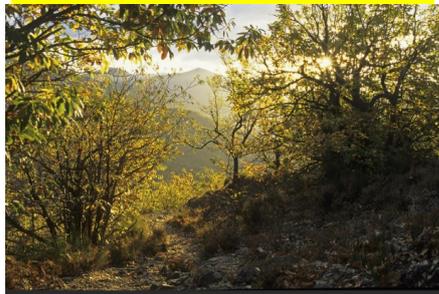


Année 2025

Bulletin N° 13

Avril - Mai

Juin



BULLETIN MOIS D'AVRIL - MAI - JUIN

MEYRANNES

## Le Dormeur du Val (1870)

C'est un trou de verdure où chante une rivière,  
Accrochant follement aux herbes des haillons  
D'argent ; où le soleil, de la montagne fière,  
Luit : c'est un petit val qui mousse de rayons.

Un soldat jeune, bouche ouverte, tête nue,  
Et la nuque baignant dans le frais cresson bleu,  
Dort ; il est étendu dans l'herbe, sous la nue,  
Pâle dans son lit vert où la lumière pleut.

Les pieds dans les glaïeuls, il dort. Souriant comme  
Sourirait un enfant malade, il fait un somme :  
Nature, berce-le chaudement : il a froid.

Les parfums ne font pas frissonner sa narine :  
Il dort dans le soleil, la main sur sa poitrine,  
Tranquille. Il a deux trous rouges au côté droit.

**Arthur Rimbaud**



*Le bulletin municipal est un périodique de communication institutionnelle destiné à informer les administrés sur la vie de la commune. Il est soumis au droit commun de la presse régi par la loi du 26 juillet 1881.*

*C'est un élément indispensable, voir stratégique de la communication des communes.*

*L'ensemble des élus ainsi que le monde associatif participent à la remontée d'information.*

*Comité de rédaction et comité de relecture œuvrent pour éviter au maximum les erreurs.*

*L'équipe rédactionnelle.*

### Sommaire :

- Site Meyrannes.
- Evènements.
- Commémoration.
- École communale.
- Pour information.
- Savoir rouler à vélo.
- Les associations.

## Accéder à votre site : <https://meyrannes.fr>

🔗 Vous arrivez encore sur l'ancien site de Meyrannes ?

Cela peut venir d'un ancien raccourci ou favori enregistré dans votre navigateur.

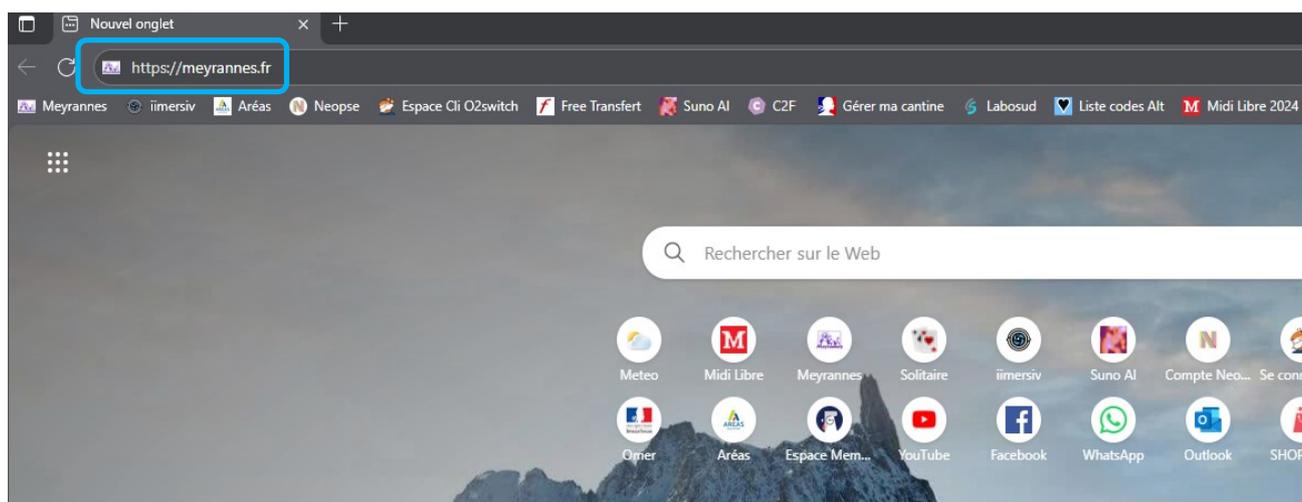
Voici comment mettre à jour votre lien vers le bon site :

👉 <https://meyrannes.fr>

### 🖥 Sur ordinateur

1. Ouvrez le site <https://meyrannes.fr>
2. Appuyez sur :
  - **Ctrl + D** pour Chrome, Edge ou Firefox
  - **⌘ + D** pour Safari

✅ **Astuce** : Glissez-déposez l'icône 🗂 (à gauche de l'adresse web) vers votre **barre de favoris** ou directement sur votre **bureau** pour un accès rapide.



🔗 Et voilà ! Vous avez désormais un accès direct et à jour au site officiel de Meyrannes.

À très bientôt sur [meyrannes.fr](https://meyrannes.fr) !

### 📱 Sur smartphone ou tablette

1. Ouvrez <https://meyrannes.fr> dans votre navigateur.
- **Sur Android** :  
Touchez le menu : en haut à droite → « **Ajouter à l'écran d'accueil** » → puis validez avec « **Créer le raccourci** »
  - **Sur iPhone / iPad** :  
Touchez le bouton **Partager** (📄 carré avec une flèche) → Faites défiler → Appuyez sur « **Sur l'écran d'accueil** »

## Carnaval de Printemps



Le 11 avril la cour de l'école, puis l'espace jeu derrière la salle des fêtes se sont transformés en un tourbillon de couleurs, de rires et de créativité.

Au retour, l'APE offrait un goûter. Merci à tous les enfants pour leurs magnifiques déguisements et leurs sourires contagieux.

Un immense bravo aux parents pour leurs engagements, leurs idées lumineuses et leur bonne humeur communicative.



## 12 Avril : Soirée Gipsy

En partenariat avec l'association « **Au Petit Bonheur de Clet** » une soirée paella avec animation Gipsy Ambiance.



**Un grand MERCI** à toutes les personnes présentes et toutes celles qui ont œuvré pour que cette soirée soit une réussite.

## Course aux œufs de Pâques.

Le 21 avril l'**A.P.E** a dû se résoudre à cause des conditions climatiques plus que défavorables à organiser la chasse aux œufs dans la salle de fêtes de Clet-Meyrannes.

Malgré cette contrainte les enfants ont participé avec enthousiasme.

Moments difficiles pour les œufs, lapins, poules, cloches et autres friandises.



## Fête de la Simèque

Le 7 juin a eu lieu la troisième édition de notre fête de la Simèque.

Au programme : **vols de rapaces**, **atelier de forge** et **atelier du dragon** ont ravi petits et grands.

Le plateau de l'église était magnifiquement décoré.

Un grand merci aux associations meyrannaise : **Accès Pour Tous—Pôle Culturel et Sportif de Meyrannes**, **Rando Meyrannes**, **APE Meyrannes**, **Serre et Calades**, **les chasseurs**, « **Au Petit Bonheur de Clot** » et **le comité des fêtes de Meyrannes** pour leur engouement à faire vivre Meyrannes.

Un grand merci aux communes et associations pour le prêt de matériels ainsi qu'aux employés municipaux pour le travail fourni afin que cette fête se déroule du mieux possible.

Un grand merci également aux exposants qui sont venus malgré un temps douteux.

Un grand merci à tous ceux qui se sont mobilisés : **bénévoles**, **secrétaires**, **conseillers**, **adjoints**, **Maire** pour la réussite de cette journée.





## Journée du modélisme - 2 ieme édition

En ce 4 mai le complexe sportif de **Clet-Meyrannes** a pris vie pour la Journée du Modélisme organisée par Nolan.

Et quelle journée !

Malgré une météo capricieuse, la bonne humeur et la passion ont brillé plus fort que les nuages pourtant tenaces.

Petits et grands ont vibré devant les voitures miniatures, engins de chantier, et les impressionists Monster Trucks en action !

Les plus téméraires ont pris le volant sur les pistes bitume et tout-terrain : sensations garanties pour les spectateurs.

Ambiance festive grâce à **Anim-Music** et au concert live du groupe **RMS**, qui a mis le feu à la scène .

La restauration a régalé les papilles avec grillades, frites et boissons fraîches.

La tombola a clôturé la journée avec de jolis lots et de beaux sourires !

Merci à **Nolan**, aux bénévoles, aux exposants, et à tous les passionnés présents pour leur énergie !

Une journée placée sous le signe du partage, de la découverte et de la solidarité.

□ Rendez-vous en 2026 pour une 3<sup>e</sup> édition encore plus spectaculaire !

Maintenant un message aux parents de Nolan, pour leur générosité et leur implication remarquable à la mise en place de cet événement.

Un peu, beaucoup, grâce à vous, cette journée a été un véritable succès, alors :



Merci

## Commémoration du 8 mai 1945

Le matin du 8 mai, la nouvelle est annoncée dans les capitales alliées. En **France**, les cloches des églises sonnent la fin de la Seconde Guerre mondiale à 15 heures le 8 mai, tandis que le **général de Gaulle** l'annonce à la radio.



L'**explosion de joie du 8 mai 1945** qui suit l'allocution donne lieu à des **rassemblements spontanés, populaires et festifs** qui durent toute la nuit. Pendant ce temps, le 8 mai à 23h01 (heure de Berlin, soit le 9 mai à 01h01, heure de Moscou), la capitulation sans condition du Troisième Reich entre en vigueur suite à sa ratification par le maréchal Keitel, représentant le haut-commandement allemand, le maréchal soviétique Joukov pour le commandement suprême de l'Armée rouge, le maréchal britannique Tedder au nom du SHAEF, ainsi que le général de Lattre de Tassigny, commandant en chef de la 1ère armée française, et le général américain Spaatz, commandant des forces stratégiques aériennes des États-Unis, à titre de témoins.



Monsieur **Raymond Etienne**, président des anciens combattants, récemment disparu, laisse une empreinte indélébile. En hommage à son engagement et à celui de ses compagnons d'armes, la municipalité perpétuera leur mémoire : à chaque commémoration, une gerbe sera déposée en leur nom, et le drapeau, désormais en berne témoignera du respect et de la reconnaissance de la commune.



Croix de guerre  
— 1939-1945 —



Décoration militaire française destinée à distinguer des personnes (civiles et militaires), des unités, des villes ou des institutions ayant fait l'objet d'une citation pour fait de guerre au cours de la Seconde Guerre mondiale.



**Merci à tous et plus particulièrement à nos plus jeunes concitoyens pour votre participation.**

## Fête de l'école



Cette année encore, la fête de l'école a rassemblé élèves, enseignants, familles et bénévoles autour d'un moment joyeux et fédérateur.

Les enfants ont offert de magnifiques spectacles, préparés avec sérieux et enthousiasme sous la conduite de l'équipe pédagogique, Colin, Julie, Noémie, Justine, aidés de Stéphanie, Sandrine et Sylvie.

Les parents, partenaires éducatifs essentiels, ont accompagné leurs enfants tout au long du projet, les soutenant avec bienveillance et fierté.

Un bel événement soutenu avec discrétion par la commune, reflet de l'esprit de coopération et de convivialité qui anime notre école.

### Remerciements à l'APE

Autre partenaire majeur de cette réussite: l'Association des Parents d'Élèves, qui a apporté une aide plus que précieuse.

Entre la fin du spectacle des enfants et le dîner de fin de soirée, l'APE a pris l'initiative d'offrir, sur ses propres fonds, un spectacle poétique de bulles de savon. Ce véritable show, plein de fraîcheur et présenté par un artiste, a fait le bonheur des plus petits.

Un délicieux repas, accompagné d'un service impeccable, a permis à tous de passer une soirée mémorable.

*Félicitations à toute votre équipe et merci pour votre engagement.*



## Activités périscolaires



Nos écoliers au départ du **sentier du Montgrillet** écoutent l'accompagnatrice spécialisée avant d'aller collecter des plantes pour réaliser un herbier.

C'est un des projets porté par toute l'équipe pédagogique.

**À l'origine, c'est une documentation scientifique** qui permet aux chercheurs et aux botanistes de conserver des informations sur les plantes qu'ils ont trouvées.

Aujourd'hui, c'est devenu **une activité agréable et créative pour les botanistes en herbe** (c'est le cas de le dire). Le saviez-vous : d'après le National Geographic, il existe plus de **400 000 espèces de plantes** à travers le monde.

Au final, c'est surtout une très belle manière de se reconnecter à la nature et de mieux la comprendre.

### METHODOLOGIE



**Sabline de Lozère**

#### *Identification des plantes*

Une fois les plantes séchées, il est temps de les identifier. Voici quelques astuces pour vous aider dans cette tâche :

- Utilisez un guide de botanique : il vous aidera à reconnaître les différentes espèces de plantes.
- Comparez les spécimens avec des photos ou des dessins dans des ouvrages spécialisés.

Renseignez-vous sur les caractéristiques spécifiques de chaque plante : feuilles, fleurs, fruits, etc.

#### *Classement des plantes*

Une fois les plantes identifiées, il est important de les classer de manière ordonnée dans votre herbier. Voici quelques conseils pour un classement efficace :

- Classez les plantes par famille, genre et espèce.
- Numérotez chaque spécimen et faites correspondre ce numéro avec une fiche dans votre carnet de notes.

Ajoutez des informations sur la date et le lieu de récolte, ainsi que des observations sur la plante.

#### *Conservation de l'herbier*

Pour conserver votre herbier dans les meilleures conditions, :

- Évitez l'exposition à la lumière directe du soleil, qui pourrait altérer les plantes.
- Stockez votre herbier dans un endroit sec et à l'abri de l'humidité.



**Corydale solide**



**Gagée de Bohème**

## Bons comportements face à l'arrivée d'un feu

- Informez les pompiers (téléphonez au 112, ou 18) avec calme et précision.

**Votre habitation débroussaillée reste votre meilleure protection**

**Restez confiné**

**N'évacuez que sur ordre des autorités.**

- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques.

### Si vous êtes en extérieur

- Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.
- Recherchez un abri en fuyant dos au feu.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

## Mise en garde

### Arrêter le démarchage :

Cela peut se faire, par exemple, grâce à un autocollant « **Pas de démarchage** » bien en évidence sur votre porte ou votre boîte aux lettres.

Cette mesure simple et efficace vous permet d'affirmer clairement votre volonté de ne pas être importuné.

### Loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques

La loi entend mieux lutter contre les fraudes aux aides publiques, en particulier en matière de rénovation énergétique (dispositif MaPrimeRénov', label RGE, MaPrimeAdapt...). Elle comprend également un volet sur le démarchage téléphonique, qui sera interdit sauf si le consommateur a préalablement donné son accord.

**La loi a été promulguée le 30 juin 2025. Elle a été publiée au Journal officiel du 1er juillet 2025.**

## Aboiements des chiens

### Introduction

Les aboiements excessifs de chiens peuvent constituer une source importante de nuisance sonore, entraînant stress et conflits de voisinage. En France, ce phénomène est pris au sérieux et fait l'objet d'un encadrement juridique précis. Ce rapport synthétise les principales obligations légales des propriétaires de chiens et les sanctions encourues en cas de non-respect, tout en apportant quelques remarques et conseils pratiques.

### Cadre juridique

Les textes suivants régissent les aboiement de chiens en France :

- ◇ Loi du 5 janvier 2006 sur les animaux domestiques : impose aux propriétaires de prendre les mesures nécessaires pour que leurs animaux ne troublent pas la tranquillité publique.
- ◇ Décret du 25 février 2009 relatif à la lutte contre les nuisances sonores : définit les seuils admissibles de bruit, y compris ceux liés aux animaux.
- ◇ Article L221-1 du Code rural et de la pêche maritime : autorise les maires à prendre des arrêtés municipaux pour limiter les nuisances sonores sur leur territoire.

Remarque : Ces textes permettent une grande souplesse aux communes pour adapter la réglementation aux réalités locales. Il est donc recommandé de consulter le règlement municipale de sa commune.

### Obligations des propriétaires

Les propriétaires de chiens doivent limiter les aboiements excessifs de leurs animaux. Cela implique :

- ◇ Une vigilance particulière à certaines heures de la journée (nuit, heures de repos).
- ◇ Des mesures éducatives ou techniques (dressage, collier anti-aboiements, recours à un comportementaliste).

Remarque : Le simple fait de posséder un chien n'exonère pas le propriétaire de sa responsabilité civile ou pénale en cas de trouble avéré du voisinage.

### Sanctions encourues

En cas de non respect :

- ◇ Le propriétaire peut recevoir une amende pour trouble anormal du voisinage.
- ◇ En cas de récidive ou de situation grave, des poursuites judiciaires peuvent être engagées.
- ◇ Les services municipaux ou la police peuvent intervenir pour constater la nuisance

Remarque : il est préférable de résoudre les différends à l'amiable dans un premier temps. Une plainte peut être évitée par un dialogue constructif entre voisins.

### Conclusion

La loi impose aux propriétaires de chiens une responsabilité claire : veiller à ce que les aboiements de leur animal ne troublent pas la tranquillité du voisinage. Une bonne connaissance des textes en vigueur et une attitude responsable permettent d'éviter les conflits et les tensions.

Remarque finale : La prévention reste la meilleure solution. Un chien bien éduqué et bien stimulé aboiera rarement sans raison.

## Eaux sécheresse

Un épisode de sécheresse se caractérise par un manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène entraîne des conséquences variées, parmi lesquelles :

- un assèchement des cours d'eau ;
- l'augmentation du risque d'incendies ;
- une difficulté d'approvisionnement en eau potable.

Lorsqu'un tel événement survient, les préfets peuvent instaurer des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels. **Quatre niveaux de gravité** permettent de déterminer le type de mesures mises en place.

- **Vigilance** : les particuliers et les professionnels sont incités à économiser l'eau (il s'agit d'un niveau de sensibilisation, aucune restriction n'est mise en place).
- **Alerte** : des restrictions sont notamment mises en place concernant l'arrosage, le remplissage et la vidange des piscines, ainsi que le lavage des véhicules et l'irrigation des cultures.
- **Alerte renforcée** : les activités ayant des conséquences pour les milieux aquatiques sont interdites ; des restrictions renforcées sont mises en place pour l'arrosage, le remplissage et la vidange des piscines, ainsi que pour le lavage des véhicules et l'irrigation des cultures.
- **Crise** : l'eau ne peut être prélevée que pour les usages prioritaires (santé, eau potable, sécurité civile, etc.). Les prélèvements en eau sont interdits pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques (le lavage de votre véhicule chez vous ou chez un professionnel, le remplissage ou la remise à niveau de votre piscine privée, etc.) et pour les espaces publics.

### A savoir

Pour les particuliers, l'amende en cas de non-respect des restrictions d'eau peut atteindre 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

## Des restrictions d'eau sont elles en place dans notre commune ?

- Vérifier sur le site officiel de la mairie : <https://meyrannes.fr>
- Vérifier sur les réseaux sociaux,
- Vérifier sur Panneau Pocket.
- Vérifier sur la plateforme **VigiEau** : <https://vigieau.gouv.fr>

La plateforme vous permet de prendre connaissance des restrictions d'usage de l'eau décidées par le préfet de votre département, en saisissant votre adresse, en autorisant votre géolocalisation ou en cliquant sur une carte pour indiquer le lieu concerné par votre recherche d'informations. Vous pouvez vous abonner au système d'alertes mails de la plateforme pour être prévenu dès que les restrictions concernant votre territoire évoluent.

Les arrêtés de restrictions d'usage de l'eau sont par ailleurs publiés sur le site internet des services de l'État de votre département (vous pouvez accéder à ce site internet en écrivant dans un moteur de recherche « services de l'État + le nom de votre département »).

Ces arrêtés sont aussi adressés au maire de chaque commune concernée pour un affichage à titre informatif.

## À noter

Sur le [site internet de VigiEau](#), [↗](#) vous pouvez également retrouver une **liste d'actions pour diminuer votre consommation d'eau au quotidien**, par exemple :

- l'installation d'une douchette économe dans votre salle de bain ;
- la réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage de votre jardin ;
- la mise en place de mousseurs d'eau sur vos robinets.

La plateforme VigiEau a été mise en place en 2023 par le Gouvernement, et conçue notamment par les équipes de Météo-France.

## Message de la Simèque

L'eau, c'est carrément notre bien le plus précieux, mais franchement, on a tendance à ne pas y faire très attention.

Pourtant, on a beau l'oublier parfois, sans une bonne gestion de nos ressources en eau, on fonce droit dans le mur.

Rien qu'à voir les épisodes de sécheresse toujours plus fréquents ou les rivières qui ne ressemblent plus qu'à des filets d'eau, la sonnette d'alarme devrait clairement résonner.

Gérer durablement l'eau, ça veut dire s'assurer qu'il y en aura encore demain, après-demain et même dans 100 ans, dans une qualité suffisante pour boire, cultiver, et vivre décemment.

Parce qu'on est tous concernés : particuliers, agriculteurs, industriels ou États, personne ne peut s'en laver les mains. Une mauvaise gestion, ça crame tout : l'écosystème, notre santé, et même notre économie.

Et puis soyons honnêtes, c'est pas gagné !

- Entre la pollution qui flingue les nappes phréatiques, la démographie mondiale en pleine explosion, le changement climatique qui n'arrange rien du tout, ou encore les conflits qui se multiplient à cause de l'accès inégal à l'eau, les défis sont costauds.
- Heureusement, des solutions existent ! Que ce soit par une meilleure sensibilisation, l'adoption de pratiques agricoles plus responsables, des technologies pour économiser l'eau ou la purifier, ou encore en apprenant à mieux gérer les eaux pluviales, chacun peut (et doit !) mettre la main à la pâte.

Bref, la gestion durable de l'eau c'est pas une option, c'est une nécessité.

Sinon, un jour pas si lointain, l'or bleu pourrait devenir aussi rare et précieux que l'or tout court.

## Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D)



### 1. Introduction

Le débroussaillage est une obligation légale pour les propriétaires situés dans ou à proximité d'espaces exposés au risque incendie. La commune de Meyrannes, située dans le département du Gard, est soumise à ces obligations prévues par le Code forestier et renforcées par des arrêtés préfectoraux.

### 2. Cadre juridique

Les textes de référence incluent :

- Le Code forestier (article L131-10 et suivants).
- L'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 fixant les règles de débroussaillage dans le Gard.
- Des arrêtés municipaux pouvant s'appliquer localement.

### 3. Zones et personnes concernées

Sont concernés :

- Tous les terrains situés à moins de 200 mètres d'une forêt, garrigue ou maquis.
- Les terrains en zone urbaine (zone U du PLU).
- Les propriétaires de constructions, chantiers ou installations en zone à risque incendie.

### 4. Étendue de l'obligation de débroussaillage

- Rayon de 50 mètres autour des constructions.
- 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées.
- Dégagement de 5 mètres en hauteur et en largeur des voies.
- Espacement des arbres (3 mètres minimum), suppression des branches basses et matière sèche.
- Nettoyage régulier des toitures et gouttières.

### 5. Calendrier conseillé

Les travaux de débroussaillage doivent être réalisés idéalement entre octobre et juin, avant le pic de la saison à risque (été).

### 6. Sanctions en cas de non-respect

- Mise en demeure par la mairie.
- Exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire.
- Amende administrative (jusqu'à 30 €/m<sup>2</sup>).
- Risque de non-indemnisation par les assurances en cas d'incendie.

### 7. Conclusion

Le respect de l'obligation de débroussaillage à Meyrannes est essentiel pour la sécurité collective. Il est recommandé de consulter les documents communaux et départementaux pour s'assurer de la conformité des travaux réalisés.

## Remise des diplômes aux CM1 et CM2



Le dispositif "Savoir Rouler à Vélo" (6-12 ans) est déployé dans le Gard. Destiné majoritairement aux enfants de 9 à 11 ans, il vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège.



### Le Savoir rouler à vélo (SRAV) : un parcours d'apprentissage progressif



## ACCÈS POUR TOUS

Présidente Sandrine Cliche  
Directrice Valérie Faure,  
172 rue du Royal  
☎ : 04-66-24-58-26.

## SERRE & CALADES

Présidente Chantal Vincent  
Environnement  
Patrimoine en pierres sèches  
Sentier du Montgrillet  
☎ : 04.66.24.25.58  
Salle d'exposition « Abri du  
temps » près de l'église ro-  
mane Exposition collection  
d'objets archéologiques

## APE DE MEYRANNES

Association des parents  
d'élèves de Meyrannes  
[ape.meyrannes@gmail.com](mailto:ape.meyrannes@gmail.com)  
facebook  
APE de Meyrannes

## AU PETIT BONHEUR DE CLET

Association  
d'aide à la personne  
180 rue des écoles—Clet  
Présidente : Annie Prieur  
☎ : 06.46.42.33.22

## COMITÉ DES FÊTES MEYRANNAIS

Présidente : Jennifer ROBLES  
☎ : 07.69.31.24.78  
Trésorier / Secrétaire :  
Manuel HERNANDEZ

## RANDO

Club de randonnée à  
pied, séjours week-end,  
sorties..

Françoise Denniel :  
☎ : 06-87-68-21-07  
Carlos Balmès :  
06 52 86 23 07

## PRÉSENCE 30

Aide à domicile

☎ : 04.66.24.84.60

Maintien à domicile des  
personnes âgées et des  
mères de famille, mé-  
nage, petits bricolages.

Micro-crèche intercom-  
munale Les Drollets en-  
fants de 10 semaines à 4  
ans rue du royal à Mey-  
rannes.

☎ : 04.66.24.84.60

Télé assistance Proche de  
vous au quotidien  
24h/24 et 7 jours/7 Possi-  
bilité de prise en charge  
par APA, PCH, caisse de  
retraite

☎ : 04.66.70.50.20

Participation financière  
du CCAS de la mairie

## LA MAIN SOLIDAIRE

Présidente  
Pierrette Chanonat  
☎ : 06.59.99.91.59

## CLUB MONTGRILLET

Jean Pierre Balmelle  
Salle Georges Fontane  
rue du Montgrillet Be-  
lote, loto, soirées fami-  
liales, randonnées,  
voyages, chorale, ini-  
tiation à l'aquarelle  
☎ : 04.66.24.60.03

## OCCE

Coopérative  
scolaire Ecole  
publique  
☎ : 04.66.24.05.25

## SOCIÉTÉ DE CHASSE

Jacky Palmier  
☎ : 06.20.76.19.78

## PARLARS D'AICI

Animations et diffu-  
sion d'un journal en  
OCCITAN

Martine Michel  
☎ : 04.66.24.19.88

## MA VIE GYMNASTIQUE DOUCE pour RETRAITÉS

☎ : 09.64.43.13.88  
Participation du CCAS